

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 OCTOBRE 2023.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.
2. Il y a lieu pour le Conseil communal de prendre acte de la démission de Monsieur Kamel HACHMI de son poste parti le MR et de sa volonté de siéger comme Conseiller communal indépendant.
3. Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre de la construction d'un garage, la régularisation d'un abri de jardin et d'un auvent, rue des Moulins 41 à Mouscron, div.2, section C, parcelle 119F, et consistant en la perte d'une place de stationnement pour permettre l'accès au garage projeté.
4. Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre de la construction de l'Ecole des Sports, rue de la Barrière Leclercq à Dottignies div.9, section N, parcelles 553F, 553K, 561A, 562B, 569F, 61A, 61B et 61C, et consistant en l'aménagement de places de parking et d'une piste cyclopiétonne bidirectionnelle pour l'accès à l'Ecole des Sports projetée rue de la Barrière Leclercq à Mouscron (Dottignies).
5. Conformément au CoDT et au décret relatif à la voirie communale, le Conseil communal doit se prononcer sur la création de voiries dans le cadre du projet relatif à un terrain sis rue de la Dîme et rue Charles Pinot Duclos à Luigne et ayant pour objet la construction groupée d'un ensemble de 18 habitations autour d'une nouvelle voirie partagée sur les parcelles cadastrées Division 8, Section L, n° 10a, 6n11 et 6x12pie. La demande d'ouvertures et de modifications de voiries communales comprend : la création d'une nouvelle voirie dans le prolongement de la rue Pinot Duclos avec trottoirs, places de stationnement et filets d'eau, la création d'une nouvelle voirie partagée avec placette et accotements enherbées, la création d'une liaison piétonne avec la rue de la Dîme, La fourniture et la pose de signalisation et de mobilier urbain et toutes sujétions utiles à la bonne exécution desdits aménagements. Les plans reprenant la voirie, le sentier et les divers aménagements sont annexés à la délibération.
6. Le présent marché consiste en la démolition et la reconstruction d'une buvette pour le club de football du RAS Risquons-tout. La buvette actuelle se trouvant sur le site du RAS Risquons-Tout est dans un état insalubre voire dangereux pour recevoir du public. La Commune s'est engagée à démolir la buvette existante et à reconstruire une buvette conforme aux normes d'isolation, de salubrité et de sécurité des lieux destinés à recevoir du public, ainsi que des locaux techniques pour les compteurs et la buanderie. Ce marché est divisé en lots comme suit :
 - * Lot 1 (abords et démolitions), estimé à 92.197,97 € HTVA ou 111.559,54 € TVAC ;
 - * Lot 2 (gros-œuvre - plâtre - chape et carrelage), estimé à 174.518,31 € HTVA ou 211.167,16 € TVAC ;
 - * Lot 3 (Charpente, couverture & bardages), estimé à 83.106,21 € HTVA ou 100.558,51 € TVAC ;
 - * Lot 4 (menuiseries extérieures - châssis), estimé à 17.419,60 € HTVA ou 21.077,72 € TVAC ;
 - * Lot 5 (menuiserie intérieure), estimé à 19.459,21 € HTVA ou 23.545,64 € TVAC ;
 - * Lot 6 (peinture), estimé à 7.778,53 € HTVA ou 9.412,02 € TVAC ;

- * Lot 7 (vestiaire existant - Rénovation), estimé à 14.563,01 € HTVA ou 17.621,24 € TVAC ;
- * Lot 8 (HVAC), estimé à 136.651,50 € HTVA ou 165.348,32 € TVAC ;
- * Lot 9 (électricité), estimé à 72.250,00 € HTVA ou 87.422,50 € TVAC ;
- * Lot 10 (conteneurs), estimé à 13.440,00 € HTVA ou 16.262,40 € TVAC.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 639.453,02 € HTVA ou 773.738,14 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/72302-60 (n° de projet 20210094). Un crédit complémentaire est prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, article 764/72302-60 (n° de projet 20210094) via la modification budgétaire n°2.

7. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur le compte 2022 du CPAS.
8. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur la MB1 service ordinaire du budget 2023 du C.P.A.S.
9. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur le budget 2024 du CPAS.
10. Le Collège communal, en sa séance du 28 août 2023, a approuvé le rapport de contrôle des subventions octroyées en 2022 réalisé sur base des dossiers remis par les associations bénéficiaires de subventions communales. Ce rapport comprend l'analyse des documents comptables ainsi que l'évaluation des rapports d'activités des asbl ayant bénéficié d'un subside supérieur à 12.500€. Ce rapport, ainsi que les dossiers constitués par ces associations, sont présentés au Conseil communal pour ratification et adoption.
11. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur les modifications budgétaires n° 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2023.
12. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 15 septembre 2023 est transmis pour visa au Conseil communal.
13. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 47.109,06 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023.
14. Il est proposé au Conseil communal de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 28.244,82 € provenant de subsides supérieurs aux dépenses réellement imputées sur cette voie de financement. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023.
15. Le Conseil communal vote chaque année les voies et moyens de financement des projets d'investissement communaux. Il est proposé au Conseil communal de modifier les voies de financement initialement prévues sur emprunts et subsides afin d'utiliser les fonds de réserve pour des montants le permettant. Cela permettra ainsi de clôturer les fiches projets sans recourir à l'emprunt. Les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023.
16. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur le budget 2024 des services ordinaire et extraordinaire.

17. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'octroi de subventions aux associations pour l'exercice 2024 et en fixer les conditions d'utilisation. Ces subventions concernent à la fois des subsides numéraires et de la mise à disposition de personnel. Nous proposons que la subvention soit utilisée pour le fonctionnement de l'association, conformément à son objet social, et que cette dernière se soumette aux obligations prévues dans le CDLD. Nous proposons d'imposer les obligations de contrôle aux associations bénéficiant d'un subside supérieur à 12.500 €.
 18. Un contrat de subsidiation a été conclu avec l'asbl Partenariat 2000 en date du 29 mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable. Ce contrat formalise les moyens mis à disposition de l'asbl, et notamment la mise à disposition d'un subside numéraire. Afin de pouvoir couvrir les charges de personnel non couvertes par les subsides APE, il est proposé à votre Assemblée d'approuver l'avenant au contrat de subsidiation entre la Ville de Mouscron et l'asbl Partenariat 2000 qui formalise l'augmentation de son subside numéraire.
 19. Un contrat de gestion a été conclu avec l'asbl Centre Européen des Langues Parlées (C.E.L.P.) en date du 29 mars 2022 pour une durée de trois ans renouvelable. Ce contrat formalise les moyens mis à disposition de l'asbl, notamment la mise à disposition d'un subside numéraire. Suite au déménagement de l'asbl vers la structure communale du Centre Educatif Européen, il est proposé à votre Assemblée d'approuver l'avenant au contrat de gestion entre la Ville de Mouscron et l'asbl C.E.L.P. qui formalise la mise à disposition de locaux ainsi que la diminution de son subside numéraire.
 20. Vous trouverez ci-joint le coût-vérité relatif aux prévisions pour l'année 2024. Nous sollicitons donc le Conseil communal pour qu'il valide cette prévision et qu'il mandate Mmes AUBERT et BLANCKE pour signer la déclaration 2024 du coût-vérité.
 21. Le montant de la taxe communale sur les immondices pour l'exercice 2024 est réduit de 2€ par ménage. Aucun autre changement n'a été apporté aux exonérations, à l'octroi de sacs et aux ouvertures de points d'apport volontaire. Les taux sont les suivants :
 - Pour les ménages :
 - 89,00 € pour un isolé
 - 167,00 € pour un ménage de 2 personnes
 - 15,00 € par personne supplémentaire
- Exonérations :
- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 50% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
 - Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
 - Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres dispose d'une reconnaissance de handicap à plus de 66% au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage (sur présentation d'une attestation de handicap à plus de 66% - à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice)
 - Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage (sur présentation d'une attestation d'intervention majorée - à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).

- Pour les commerçants : 110,00 € par unité d'établissement
- Pour les secondes résidences : 100,00 € par seconde résidence

22. Jusqu'à l'exercice 2016 inclus et conformément à la circulaire budgétaire du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville, la taxe sur les « toutes-boîtes » était calculée différemment selon qu'il s'agissait de « publicité » ou de « presse régionale gratuite ». Le montant de la taxe était calculé selon le poids lorsqu'il s'agissait de « publicité » et était calculé à l'exemplaire lorsqu'il s'agissait de « presse régionale gratuite » (quel que soit le poids de l'exemplaire). Comme pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, nous vous proposons d'adopter, pour l'exercice 2024 et 2025, un règlement-taxe sur les « toutes-boîtes » qui prévoit de taxer la presse régionale gratuite au poids également. Contrairement aux exercices précédents, il ne sera plus nécessaire d'introduire une demande de dérogation auprès du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville. En effet, compte tenu de la jurisprudence, la circulaire budgétaire de l'exercice 2024 a intégré la possibilité d'adapter et de moduler le schéma de taxation en fonction du poids. Il est recommandé de respecter les mêmes catégories que pour les écrits publicitaires non adressés en limitant le taux maximum à 0,020 euros non indexé. Les taux proposés sont les suivants : Pour les écrits et échantillons publicitaires non adressés, en fonction du poids : 0,0150 € par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus, 0,0390 € par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus, 0,0585 € par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus, 0,1050 € par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes. Pour les écrits de presse régionale gratuite, en fonction du poids : 0,004 € par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes inclus, 0,006 € par exemplaire distribué au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus, 0,008 € par exemplaire distribué au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus, 0,010 € par exemplaire distribué supérieurs à 225 grammes.
23. Il y a lieu d'adapter le règlement d'ordre intérieur adopté lors du Conseil communal du 7 octobre 2019 afin d'apporter des précisions pour certains articles et permettre une restructuration des données. Cela concerne principalement : la philosophie liée à cette location, les horaires et prise de possession des lieux, l'occupation des lieux, la procédure de demande de salle et les consignes en cas d'évacuation. Ce remaniement permettra de fixer clairement les conditions générales d'occupation à respecter.
24. Conformément à l'article 31 § 2 du Règlement de Comptabilité Communale, il y a lieu de formaliser l'octroi d'une provision de trésorerie au service jeunesse dans le cadre de la formation BACV destinée aux jeunes animateurs lors d'une semaine de mise au vert, avec hébergement sur place. Cette provision leur permet de faire face aux dépenses ne pouvant suivre la procédure d'engagement de dépense prévue à l'article 51 du RGCC, notamment les éventuels frais de médecin, ou autres imprévus qui pourraient survenir durant cette semaine.
25. La Cellule Développement Commercial a réceptionné 2 dossiers « prime à l'embellissement / rénovation de façade commerciale » pour les commerces suivants :
- Coste coiffure, commerce sis 73 rue du Christ à Mouscron
 - Maroquinerie Fortunas, commerce sis 3-5 rue de Courtrai à Mouscron
- Ces dossiers complets ont été validés par les membres du jury. Ces décisions du jury ont été approuvées par le Collège communal du 18.09.2023. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.

26. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimatif relatifs au marché public de fournitures de marchandises pour les travaux d'aménagement d'un internat au bâtiment sis rue de la Rouge Croix 92 à Dottignies. Ce marché est divisé en 12 lots. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 149.677,95 € HTVA ou 181.110,32 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 7355/72402-60 (Projet N° 20220212).
27. Le présent marché consiste en la mise à disposition d'une suite logicielle, centralisée et intégrée, de supervision des données informatiques. Cette suite sera essentielle pour renforcer notre sécurité informatique et assurer notre conformité aux normes et directives imposées telles que le RGPD et la NIS2. Un ensemble de services d'accompagnement y sera associé. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Le marché est passé pour une durée de 36 mois. Le montant estimé de ce marché s'élève à 270.000,00 € HTVA ou 326.700,00 €, 21% TVAC pour la durée totale du marché. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2023 et suivants, à l'article 104/123-13.
28. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimatif relatifs au marché public de fournitures d'un camion benne destiné à remplacer le véhicule de la propreté publique acheté en 2011 devenu obsolète, d'un camion benne destiné à remplacer le véhicule des espaces verts acheté en 2009 devenu obsolète et d'un petit véhicule utilitaire électrique pour le service peinture afin de répondre aux besoins du service.
- Ce marché est divisé en lots :
- * Lot 1 (Camion benne double cabine pour le service propreté publique), estimé à 73.553,72 € HTVA ou 89.000,00 €, 21% TVAC
 - * Lot 2 (Camion benne simple cabine pour le service espaces verts), estimé à 63.636,36 € HTVA ou 77.000,00 €, 21% TVAC
 - * Lot 3 (Petit véhicule utilitaire électrique pour le service peinture), estimé à 28.099,17 € HTVA ou 34.000,00 €, 21% TVAC
- Le montant global estimé de ce marché s'élève à 165.289,25 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC. Il vous est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 137/74302-52 (n° de Projet 20230028) et 137/74302-53 (n° de Projet 20230028).
29. Il est proposé d'approuver le déclassement du pc portable HP Electronic care pack 3y et de la station d'accueil HP USB-C Dock G4 ainsi que leurs ventes au prix total de 199,30 €, soit la valeur comptable actuelle de ces biens. La recette de la vente de 199,30 € sera comptabilisée à l'article 104/772-53 de l'exercice 2023 et transférée en fonds de réserve extraordinaire via l'article budgétaire 0601/955-51.
30. Il convient d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Royal Dauphins Mouscronnois relative à la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2023-2024.
31. La Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé un ambitieux Plan d'investissement Exceptionnel à destination des infrastructures scolaires. Un premier appel à projets a été lancé avec une enveloppe de 300.000.000 €. La ville de Mouscron souhaite introduire un dossier dans ce cadre : celui du déploiement de l'école communale de Luigne. Des classes occupent aujourd'hui les combles de l'école, ce qui rend les conditions d'enseignement très difficiles, les classes étant étroites et surchauffées. La ville disposant d'un bâtiment adjacent, aujourd'hui mis en location, elle souhaite déplacer une partie de ces classes dans ledit

bâtiment, l'espace libéré dans les combles devenant une salle des professeurs (inexistante aujourd'hui) et des locaux pour petits groupes. Pour ce faire, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes s'imposent dans le bâtiment adjacent. Ils sont estimés à 800.000 €. Votre assemblée est invitée à marquer son accord de principe pour le dépôt de ce dossier avant le 20 octobre prochain, dans le cadre du PIE, un subside de 65 % pouvant nous être octroyé.

32. Par la présente, le service des Affaires Sociales et de la Santé soumet à l'approbation de votre assemblée la convention d'occupation des locaux du service Espace-Rencontres situés rue Victor Corne, 13 à Mouscron par l'asbl Enfance (Pré-en-Bulles).
33. Il s'agit pour le Conseil Communal d'approuver la modification du Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif aux zones 30 sur les voiries communales afin d'inscrire le haut de la rue de Saint Léger (tronçon compris entre l'habitation n°35 au carrefour rues de Saint Léger et Couturelle) et le début de la rue Couturelle (tronçon compris entre les habitations n°2 et 10) en zone 30 abords écoles. La prolongation de la zone 30 dans ces tronçons de voiries est demandée afin de clarifier les régimes de vitesse, de réduire les vitesses et ainsi apaiser cette zone résidentielle pour les modes doux et diminuer les risques d'accidents et de conflits.
34. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire de suppléance communal (pris en date du 24 avril 2023) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, il y a lieu de réduire comme suit la zone bleue limitée à 30 minutes :
 - Sur la zone de stationnement située chaussée de Lille entre les n° 226 à 232, soit 6 places à durée de 30 minutes (précédemment du n° 210 au n° 232).
 Cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 2 octobre 2023.
35. Il est proposé d'adopter un règlement de police permettant la sanction au niveau communal de faits constitutifs d'atteintes au bien-être animal (infractions de 3^{ème} catégorie).

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.
2. Il y a lieu pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police de se prononcer sur les modifications budgétaires n° 2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2023.
3. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 15 septembre 2023 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.
4. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la zone de police 2023 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.

5. A la demande de l'autorité de tutelle, une analyse a été menée afin de déterminer les éléments constitutifs de l'excédent récurrent du service extraordinaire. Il est proposé au Conseil communal de procéder à la réaffectation des voies et moyens excédentaires et de passer une écriture comptable d'opération diverse afin de régulariser, sur base des résultats de l'analyse menée, les constitutions et prélèvements effectués préalablement sur les fonds de réserve extraordinaire.
6. Il y a lieu pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police de se prononcer sur le budget 2024 des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de Police.
7. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de Police de désigner le bénéficiaire du subside de 4.000 €, à savoir le Cercle des Amis Policiers, inscrit au budget de la zone de police, exercice 2024. Ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.
8. La Zone de Police utilise le réseau de communication ASTRID commun à l'ensemble des services de secours et de sécurité mis en place par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D.. En tant que centrale d'achat, A.S.T.R.I.D. propose à ses utilisateurs le recours à un accord-cadre pour l'acquisition d'équipement terminaux tels que les radios. La Zone de police souhaiterait acquérir des équipements radio (matériel et logiciels) pour la mise en place d'un système de dispatching « IDECS » (système intégré de répartition et de contrôle d'urgence) avec solution d'enregistrement. Il est proposé de recourir au lot 5 (radios mobiles/fixes) de l'accord-cadre intitulé « Livraison d'équipements terminaux » conclu par la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D., constituée en centrale d'achat. Le montant estimé du marché pour la zone de police s'élève à 190.400,00 € HTVA (92.400 € HTVA pour l'acquisition de l'équipement radio et 98.000 € HTVA pour les maintenances du système pendant une durée de 5 ans). Le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition du matériel radio est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3307/74402-51 et financé par emprunt à l'article 3307/961-51. Le crédit permettant la dépense relative à la maintenance de l'équipement sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, article 330/123-13.